# Pelition

12\_767\_004



Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne Déposé le 27 NOV. 2012

Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés - Fermez Frambois!

2'417 signatures remises au Grand Conseil Vaudois le 27.11.2012

Pour le Collectif - Alerre Conscience 0797082401 - Nathalie Rodrique 20774892136 - Hélène Küng, 0793212869

### Manifeste.

## Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés

#### Fermez Frambois!

1. Parce que des hommes, des femmes et même des enfants peuvent, aujourd'hui en Suisse, être jetés en prison sans être coupables ni suspects d'un quelconque délit

La détention «administrative» ne sanctionne jamais un délit. Elle prive de liberté un étranger sans papiers pour sa seule présence sur sol suisse, «crime» passible de 18 mois d'enfermement. Entre le 1er janvier 2008 et le 28 février 2011, 8516 détentions administratives ont été ordonnées dans l'ensemble de la Suisse. Les autorités fédérales prétendent ignorer le nombre de ces prisons sous prétexte qu'il s'agit d'une affaire des cantons...

En 1988, la durée de détention «administrative» maximale était de 30 jours. Elle a passé à 12 mois en 1995, puis à 24 mois en 2008! Si la Suisse a ramené la peine à 18 mois en 2010, ce n'est pas par égard envers sa «tradition humanitaire», mais sous la pression de l'Union européenne... En France par exemple, la rétention est limitée à 45 jours au maximum.

2. Parce que cet état de fait atteste que les autorités suisses violent massivement les droits fondamentaux d'une partie de ses habitants en les privant de liberté sans procès équitable

«Il s'agit d'une détention administrative et non répressive», affirme l'Office fédéral des migrations. Selon le Tribunal fédéral, elle doit être exécutée dans des locaux autres qu'une prison. Ce raisonnement kafkaïen sert à justifier l'injustifiable. La détention dite «administrative» est en fait politique: elle vise à suspendre la vie d'individus, à en geler les droits et à les entreposer tels des marchandises dont on attend l'expédition. Son camouflage juridique ne nous fait pas illusion: ce régime est une zone de non-droit. Frambois n'est pas Guantanamo, mais Frambois signifie, comme Guantanamo, la possibilité de considérer un groupe de population comme des sous-êtres humains et l'institutionnalisation d'une forme d'apartheid.

Les détenus ne peuvent pas se défendre dès lors qu'ils ne sont coupables de rien. Quant à ceux qui les «jugent», ils ne font que contrôler la forme (le respect de la procédure) et non le fond: quelle menace la personne fait-elle planer sur la société pour qu'on l'enferme ainsi? Sa détention est-elle une mesure proportionnée?

En 2010, la Suisse a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du droit à la liberté d'un migrant originaire de Bosnie placé en détention administrative. La Cour a rappelé que «la privation de liberté est une mesure si grave qu'elle ne se justifie qu'en dernier recours, lorsque d'autres mesures, moins sévères, ont été étudiées et jugées insuffisantes pour sauvegarder l'intérêt personnel ou public exigeant la détention.»

3. Parce que dans sa force aveugle, la violence d'Etat disloque des familles et se rend coupable de souffrances inexcusables

Des familles sont triées, séparées; des pères arrachés à leurs enfants; des couples brisés; de jeunes adultes expulsés dans des pays où ils n'ont plus d'attaches familiales. L'Etat se rend coupable d'arbitraire et viole le droit à la vie privée et familiale garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. La salle des visites de Frambois est l'antichambre de ces drames humains et sociaux.

En 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Suisse pour avoir empêché deux époux éthiopiens de mener une vie commune en persistant à les attribuer à deux cantons différents. Ce faisant, les autorités ont violé le droit à la vie privée et familiale.

4. Parce qu'un tel régime de détention exerce une torture psychologique sur chaque détenu en le privant de toute perspective d'avenir, et ainsi d'espoir

A son arrivée en prison, un détenu ne sait pas combien de temps il y restera. Il ne peut pas non plus espérer en sortir, puisque la plupart du temps, cette issue ne conduit pas à une libération mais à une expulsion. La détention administrative est une condamnation à l'angoisse. Quels que soient les aménagements consentis pour l'adoucir, elle constitue par définition un régime inhumain. Même Frambois, qui se pique d'être exemplaire, recense régulièrement des tentatives de suicides, grèves de la faim, mutilations, décompensations psychiques, sabotages, évasions. Frambois est un des noms de la barbarie moderne, avec juste un air un peu plus «civilisé».

Dans certains autres centres, divers rapports ont montré que les conditions de détention sont pires que pour les détenus de droit commun: enfermement en cellule 20 heures sur 24 (Valais), absence de possibilité d'accéder à un espace extérieur et de travailler (Berne, Lucerne, Valais), visites en principe refusées aux enfants des détenus (Valais), mesures de sécurité disproportionnées (Zürich).

5. Parce qu'à rebours de ses prétentions humanitaires, la Suisse, par la fabrication et l'expulsion massive de sans-papiers, les jette dans des situations de graves danger sur le plan politique, social, économique

Au mépris du principe de non-refoulement ancré dans la Convention de Genève sur les réfugiés, la Suisse expulse des migrants vers des pays où ils risquent leur peau en raison d'une situation de guerre ou de persécution politique. C'est ainsi que Geordry, un requérant d'asile expulsé en mars 2010, a été emprisonné et torturé au Cameroun. Il s'est avéré que les autorités camerounaises avaient reçu des pièces de son dossier d'asile en Suisse. A ce jour, les autorités helvétiques ne se sont toujours pas expliquées sur cette tragédie et n'ont pas répondu à la deuxième demande d'asile déposée par Geordry depuis le Cameroun. On se souvient également du calvaire enduré par Stanley Van Tha, un Birman dont la demande d'asile n'avait pas été jugée «crédible» par Berne. Expulsé en 2004, il a été condamné à 19 ans de prison à son arrivée. Il a finalement pu revenir en Suisse en 2008.

Un nombre incalculable de migrants sont renvoyés dans leur pays d'origine alors qu'ils n'y ont plus de famille, pas de réseau social, pas de travail. En 2009, Serge a été expulsé en République démocratique du Congo alors que ses deux parents ont un permis C et que sa soeur a le passeport suisse. Il a été retrouvé errant dans les rues de Kinshasa.

6. Parce que de surcroit, cette politique des renvois a déjà fait des morts

En 2010, un Nigérian est mort lors de son expulsion à l'aéroport de Zurich-Kloten. Le rapport d'autopsie a conclu à une mort «naturelle»! En 2001, un Nigérian est mort en Valais après une immobilisation de force dans sa cellule. En 1999, un Palestinien de 27 ans est mort par étouffement dans un ascenseur de l'aéroport de Zurich-Kloten, sur le trajet qui l'amenait vers l'avion. Lors des vols spéciaux, les expulsés sont si lourdement entravés que nombre de médecins refusent d'être présents à bord, estimant qu'en cas d'accident cardiaque les conditions pour apporter des soins à temps ne sont pas réunies.

7. Parce que la Suisse, qui s'érige en modèle de l'Etat de droit et de respect des minorités, se comporte comme les régimes dictatoriaux qu'elle dénonce

En 2009, la condamnation de deux Suisses à 16 mois de détention administrative en Libye a

soulevé une vague d'indignation dans notre pays. A juste titre. Mais on a curieusement omis de rappeler que la loi suisse permet une incarcération encore plus longue. En 2010, la Suisse a demandé à la Libye de mettre fin à la détention administrative. De qui se moque-t-on? La Suisse est par ailleurs l'un des seuls pays européens à criminaliser le séjour «illégal». Des migrants sont ainsi condamnés à des peines de prison pénales pour la seule raison qu'ils sont sans papiers. La Suisse a joué un rôle pionnier dans cet arsenal répressif, qui a été repris depuis par d'autres pays, dont l'Italie.

8. Parce que la détention administrative consacre et préfigure la création, juridiquement structurée, d'une catégorie d'individus conditionnels, à l'essai, à points, susceptibles d'être à tout moment dégradés et privés de leurs droits, donc dressés à une parfaite docilité

L'étranger peut être rejoint par le chômeur, l'invalide, l'inadapté, le résistant au changement ou par toute autre désignation permettant d'assurer la perpétuelle mobilisation de ceux qui sont — encore — du bon côté. Aujourd'hui en Suisse, toucher l'aide sociale est déjà considéré comme un délit passible d'expulsion.

9. Parce qu'à l'inverse, des hommes et des femmes de ce pays, des associations, des communautés religieuses, des artistes, des autorités politiques se mobilisent pour leurs collègues, leurs voisins, leurs prochains, leurs semblables

Dans le canton de Vaud, l'affaire des «523» requérants d'asile déboutés a donné lieu à un élan de solidarité qui a permis à la plupart d'entre eux de continuer à construire leur vie ici. Sous la pression de manifestations, du Parlement, d'ONG et des communautés religieuses, le gouvernement a dû renoncer à leur expulsion. Après la mort d'un Nigérian à Kloten en 2010, les justices de paix vaudoises se sont également illustrées en ordonnant la libération de détenus administratifs.

## Nous appelons ...

1. Les autorités vaudoises, genevoises et neuchâteloises à cesser immédiatement de recourir à la détention administrative et à **fermer la prison de Frambois**. La loi fédérale laisse une large marge d'appréciation aux cantons. Il est donc possible de respecter à la fois les droits humains et la volonté populaire.

Le projet d'agrandissement de Frambois est purement idéologique et dangereux. Il ne saurait être question ici de saturation du système carcéral, puisque le fondement de la détention administrative n'est pas judiciaire mais politique. Vouloir agrandir Frambois, c'est soumettre les étrangers sans papiers à un degré de violence accru et étendre une zone de non-droit.

2. Les autorités fédérales à mettre fin dans les plus brefs délais aux violations des droits humains dans les prisons administratives.

Berne ne peut plus se réfugier derrière le paravent des cantons. Ce sont les autorités fédérales qui ont à répondre, au plan international, de ce qui se passe en Suisse, pays signataire de la Convention de l'ONU contre la torture. Elles doivent s'assurer que les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture sont mises en oeuvre, ou à défaut admettre que celle-ci est une commission croupion.

3. La conseillère fédérale Sommaruga à s'expliquer sur le renvoi et la torture subis par un requérant d'asile au Cameroun, à lui accorder l'asile immédiatement et à suspendre les renvois vers ce pays ainsi que vers les territoires en proie à des guerres, à des troubles violents ou à des régimes

bafouant les droits démocratiques (Afghanistan, Irak, Congo-Kinshasa, Nigéria, Erythrée, Gambie, Sri Lanka, etc.).

4. Le Parlement à réviser la loi sur les étrangers pour supprimer la détention administrative et à renoncer à un énième durcissement de la loi sur l'asile

La nouvelle loi contre les réfugiés en discussion aux Chambres fédérales, loin de régler le moindre problème, relègue les requérants d'asile dans un ghetto et dans une condition de parias. En privant les déserteurs du statut de réfugiés, les autorités commettent une atteinte sans précédent au noyau du droit d'asile. La volonté du Conseil National de mettre tous les requérants d'asile au pain sec et à l'eau (l'«aide d'urgence»), qu'elle se traduise ou non dans les faits, montre assez l'esprit qui règne à Berne: les exilés politiques méritent d'être renvoyés à leur misère!

- 5. Les femmes et les hommes qui côtoient les détenus administratifs (assistants sociaux, gardiens, juges de paix, médecins, psychiatres et psychologues, aumôniers, avocats) à manifester leur courage en témoignant et en interpellant les autorités sur les conditions de détention et d'expulsion, la détresse des détenus et de leurs proches, les risques qu'ils encourent en prison et en cas de renvoi. Un site internet servira «cellule de veille» pour documenter la violence quotidienne exercée par ce système à l'encontre des individus, des communautés et de la société.
- 6. Les communautés religieuses à prendre position fermement contre la détention administrative et à accueillir des étrangers menacés de mesure de contrainte.

Merci de renvoyer le manifeste avec votre signature dans les meilleurs délais, au plus tard le 15 octobre, à l'adresse suivante:

Michaël Rodriguez, av. Vinet 20, 1004 Lausanne.

Votre contribution pour la publication du manifeste est à verser à:

Comité unitaire, Genève, CCP 12-33153-3. Mention: manifeste.